

# CONTRAT DE VENTE/BULLETIN D'INSCRIPTION

## PUY DU FOU et ZOO DE BEAUVAL - Du 28 Août au 02 Septembre 2026

### A retourner au plus tôt à l'AGENCE EVALYS - 530 Route de Montfleury, 07170 LAVILLEDIEU

**L'ORGANISATEUR**, représenté par Marie-Cécile TRUCHET - Agence EVALYS - Tel : 04 75 87 29 46

**LE(S) CLIENT(S) :**

NOM du participant N°1 : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

NOM du participant N°2 : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel fixe : ..... Mail : .....

Tel portable 1 : ..... Tel portable 2 : .....

Contact en cas d'urgence : NOM : ..... Téléphone : .....

Nombre de personnes : .....

Chambre double grand lit :  Chambre double 2 lits :  avec.....

Chambre individuelle (sous réserve de disponibilités) avec supplément de 280.00 € :

Assurance Annulation (Détail des garanties disponibles en agence) **+40.00 €** : OUI  NON

**RECAPITULATIF DU VOYAGE :**

**PUY DU FOU et ZOO DE BEAUVAL - Du 28 Août au 02 Septembre 2026 - Selon programme ci-joint**

	PRIX TTC PAR PERSONNE	NBRE DE PERSONNES	TOTAL
Voyage en chambre double	1 296.00 €		€
Supplément chambre individuelle	280.00 €		€
Assurance annulation (facultative)	40.00 €		€
		Total voyage =	€

**CONDITIONS DE PAIEMENT :** Nous vous proposons un règlement en 6 fois :

→ 1er acompte de 100 € par personne à l'inscription + assurance annulation si souscrire + supplément chambre individuelle si souhaité

→ 2<sup>ème</sup> Acompte de 230 € par personne avant le 30/11/2025

→ 3<sup>ème</sup> Acompte de 230 € par personne avant le 30/01/2026

→ 4<sup>ème</sup> Acompte de 230 € par personne avant le 30/03/2026

→ 5<sup>ème</sup> acompte de 230 € par personne avant le 30/05/2026

→ **Le solde sera demandé fin juillet 2026**

Un courrier vous sera adressé en juillet 2026 vous précisant l'horaire et le lieu de départ, le montant du solde à régler, et les coordonnées de vos hôtels.

**Règlement par :**

Chèque à l'ordre de « Agence Evalys » ou chèques vacances

Carte bancaire : envoi d'un lien sécurisé par mail lors du premier paiement.


Virement : Nom : E.U.R.L CONSEILS ET DECOUVERTES - IBAN : FR76 1390 6001 8685 0045 0983 336 - BIC/SWIFT : AGRIFRPP839 - Indiquer la référence EV602

En signant ce contrat, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente.

Fait à ..... Le .....

Lu et approuvé,  
Pour l'agence Evalys, Marie-Cécile TRUCHET

Lu et approuvé,  
Le client



AGENCE EVALYS  
530, Route de Montfleury - 07170 LAVILLEDIEU  
Tél. 04 75 87 29 46  
BUREAU : 488 287 365  
IM : 689 12 0801

# CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

**EVALYS –IM 007120001** -Assurance responsabilité civile : GENERALI – N° AH177868 - GARANTIE FINANCIERE APST : 200 000 €

## Conditions générales de vente : Articles de 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 94

Disponibles en agence sur demande

## Conditions particulières de vente

### **Article 1 : information**

Le présent document constitue l'offre préalable visée par les conditions générales de vente (disponibles en agence) et engage la société EVALYS. Toutefois les programmes étant réalisés en début d'année, des modifications peuvent être apportées. Conformément à l'article 97 des conditions générales de vente, si des modifications interviennent, elles seraient portées à la connaissance du client, par EVALYS avant la conclusion du contrat.

### **Article 2 : durée du séjour**

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux à l'issue du séjour (sauf si cas contraire mentionné au contrat)

### **Article 3 : responsabilité**

EVALYS est responsable dans les termes de l'article 23 de la loi du 13 juillet 1992, qui stipule : « toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par des prestataires de service, sans préjudice de droit de recours contre ceux-ci. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou d'une partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure ».

### **Article 4 : réservation**

La réservation ne devient ferme que lorsqu'un 1<sup>er</sup> acompte et qu'un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés avant la date limite indiquée sur le contrat au service réservation d' EVALYS. Le client devra verser le solde de la prestation convenue et restant due, 25 jours avant la date de début du séjour sous réserve du respect de l'article 98 des conditions générales de vente. Si le client n'a pas versé le solde à la date convenue, il est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 5 : inscription tardives**

En cas d'inscriptions tardives (moins de 15 jours avant le début de la prestation), la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

### **Article 6 : nombre de participants**

Le nombre exact de participants doit être fixé au plus tard 30 jours avant l'arrivée du groupe. Après cette date le nombre de personnes est définitif et servira de base de facturation. Toutefois, il est possible d'augmenter le nombre de participants après accord préalable de EVALYS. Dans ce dernier cas, la facturation sera calculée par rapport au dernier nombre de participants.

### **Article 7 : arrivée des clients**

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures précises mentionnées sur le contrat ou la convocation. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir immédiatement EVALYS. Les prestations non consommées au titre de ce retard ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

### **Article 8 : annulation du fait du client**

Toute annulation doit être notifiée par écrit auprès de EVALYS. La date enregistrée permet de déterminer le montant des frais. Il sera retenu au client le montant des frais suivants :

- plus de 90 jours avant la prestation : Frais de dossier 65 €
- Entre 90 et 45 jours avant la prestation : 30 % du montant de la prestation
- Entre 45 et 35 jours avant la prestation : 45 % du montant de la prestation
- Moins de 35 jours avant la prestation : 100% du montant de la prestation

En cas de non présentation aucun remboursement.

Si l'assurance annulation a été souscrite, se reporter aux conditions de l'assurance pour le remboursement des sommes versées

### **Article 9 : annulation du fait d'EVALYS**

L'organisateur EVALYS ne peut être tenu responsable de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévus au contrat. En cas de problèmes météo ou de grèves et mouvements sociaux entraînant des modifications dans les prestations initialement prévues, EVALYS s'engage à trouver et proposer des solutions pour assurer le séjour dans les meilleures conditions possibles. Toutefois, l'agence EVALYS ne peut être tenue pour responsable des modifications ou manque dus aux circonstances exceptionnelles liées aux grèves ou conditions météorologiques.

### **Article 10 : empêchement pour EVALYS de fournir les prestations prévues au contrat**

Se reporter à l'article 103 des conditions générales de vente et à l'article 9 ci-dessus.

### **Article 11 : interruption du séjour**

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation souscrite par le client

### **Article 12 : assurance responsabilité civile du client**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance responsabilité civile ; à défaut il est vivement conseillé d'en souscrire une.

### **Article 13 : assurance annulation**

L'assurance annulation est proposée en option.

### **Article 14 : assurance responsabilité civile professionnelle**

EVALYS a souscrit une assurance 'Responsabilité civile professionnelle » auprès du cabinet GENERALI Assurances dont le siège social est situé à PARIS (9<sup>ème</sup>) bd Hausmann à hauteur de 1 600 000 € par année d'assurance, dommages corporels, matériels et immatériels confondus. Cette assurance porte le numéro AH177868, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

### **Article 15 : hébergement**

Les prix comprennent la location de la chambre ou du gîte avec ou sans petit-déjeuner, la ½ pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons aux repas. Si un client occupe seul une chambre, il devra s'acquitter du supplément chambre individuelle. Le jour du départ, les chambres ou l'hébergement doivent être libérés avant 12H

### **Article 16 : activités sportives**

Si les prestations comprennent des activités sportives, les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'âge des enfants participant aux activités. La réglementation et les consignes de sécurité seront transmises par les animateurs qualifiés ou par l'agence EVALYS avant la prestation. A défaut, EVALYS se verra dans l'obligation de refuser l'accès au participant qui ne voudra pas se plier aux consignes de sécurité. Le client ne pourra alors prétendre à aucun remboursement, ni indemnité. EVALYS ne peut être tenu pour responsable d'un accident dû à une imprudence individuelle.

### **Article 17 : révision des prix**

Les prix indiqués dans nos programmes ont été fixés en fonction des données économiques suivantes :

Le coût des transports terrestres, et en particulier du carburant / les taxes en vigueur

La variation du coût des transports terrestres et/ou des carburants sera intégralement répercutée sur la part du prix correspondante dans la prestation. Pour les clients inscrits, aucune augmentation de prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours des prestations.

### **LITIGE**

Tout litige résultant des conditions ci-dessus est du ressort du TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Après avoir saisi le service (après-vente, après voyages...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

**EVALYS – 530 RTE DE MONTFLEURY – 07170 LAVILLEDIEU- TEL : 04.75.87.29.46 FAX : 04 .75. 94. 30. 23**

**Conseils et Découvertes EURL au capital de 42000 euros - IM 007120001 – SIRET 489 287 383 000 25 – NAF 7911 Z**